

# DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/44C

---

**Objet : CONTENTIEUX CONTRE LA COMMUNE DE MONTESCOT : ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DE LA MEDIATION CONTENTIEUSE.**

---

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

<b>Nombre de membres afférents au Conseil :</b>	37	<b>Pour :</b>	35
<b>En exercice :</b>	37	<b>Contre :</b>	0
<b>Présents :</b>	31	<b>Abstention :</b>	0

**Présents :**

Sophie ALCARAZ, Sylvie BEAULIEU, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Carole DEL POSO, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Claudette GUIRAUD, Julien LLUGANY, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Pascal RENAUD, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET, Frédéric TOMASINI, Sylvie TORRES.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Benoît ARMEN donne pouvoir à Myriam DARDENNE  
Alison BALESTRIERI donne pouvoir à Adeline SERRET-SUMALLA  
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO  
Jean ROMEO donne pouvoir à Anne-Marie PEGAR-BOIX

**Absents excusés :**

Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

**Secrétaire de séance**

Jean-Jacques THIBAUT

**Date de convocation :**

22 avril 2026

---

Le Président expose à l'Assemblée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

**Vu** le litige opposant les communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi que la communauté de commune Sud Roussillon, à la commune de Montescot au sujet de la délibération de son conseil municipal n° 2024/001 du 25 janvier 2024 portant approbation de la procédure de déclaration de projet n°2 et emportant mise en compatibilité ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux du 8 mars 2024 formulé par les demandeurs ;

**Vu** la procédure de médiation contentieuse initiée par le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative ;

**Vu** les engagements que la commune de Montescot se propose de prendre au titre du protocole transactionnel, qui consistent à réduire le périmètre du projet de ZAC « Chemin de Saint Martin, à la superficie de la Charte de répartition des espaces signée en 2023, soit 7 hectares, et de modifier son document d'urbanisme en conséquence ;

**Considérant** qu'en contrepartie il est proposé aux 5 conseils municipaux des communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi qu'au conseil communautaire de Sud Roussillon, d'accepter de se désister de l'instance et de l'action en justice dans les 8 jours suivant la justification du caractère définitif de la procédure de modification du PLU de Montescot ;

**Considérant** qu'eu égard aux enjeux, le protocole transactionnel contient des concessions réciproques et équilibrées, respecte les règles d'ordre public et ne porte pas atteinte à des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition ;

**Considérant** que l'adoption de ce protocole transactionnel par le conseil municipal est nécessaire pour garantir sa mise en œuvre ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

↳ **APPROUVE** les engagements réciproques proposés ci-avant, et figurant dans un protocole transactionnel à intervenir avec la commune de Montescot.

↳ **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole transactionnel et à confier à Maître Bouyssou représentant les requérants, les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

↳ **PREND ACTE** que l'adoption de ce protocole transactionnel permet de mettre un terme au litige ci-dessus exposé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

